

Certificat

En date du **08 janvier 2026** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir	2026/001
Genre de la construction	Extension d'un site agricole: construction d'une étable pour veaux et d'une dalle à fumier pour la fosse à lisier.
Localisation de la construction	Section Lieu-dit Parcelle cadastrale
	A de Beiler Duarrefstrooss 515/1495
	A de Beiler Duarrefstrooss 514/0
	A de Beiler Duarrefstrooss 493/1489
	A de Beiler Duarrefstrooss 493/1490
	A de Beiler Duarrefstrooss 492/1487
	A de Beiler Duarrefstrooss 491/0
Nom et adresse du permissionnaire	50 Duarrefstrooss 9944 Beiler Luxembourg Monsieur Xavier Reiff 50 Duarrefstrooss 9944 Beiler Luxembourg
Nom et adresse de l'architecte	Monsieur Armin Fuchs 2 Rue Sébastien Conzemius 9147 Erpeldange-sur-Sûre Luxembourg

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le 2002 1026
Le Bourgmestre.



Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.